

**LE CENDRE**

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 avril 2021.

Date de la séance : 5 mai 2021 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Absents avec procuration : 3

Absent : 1

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET  
- MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE  
- Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND  
- Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU  
- Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY  
- Aurélie MEJEAN-LAIRE - M. Pierre MESURE- Mme Valérie MONTEIRO  
- M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP  
- MM. Bruno PONTRUCHER - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET  
- Mme Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

**Absent** : Mme Nastascia ACCOT.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

N°21/05/05/009

**OBJET : Cession de la parcelle AK 299 (Bassin de rétention situé avenue de l'Auzon) par le Conseil Départemental pour l'euro symbolique.**

Monsieur MORIN rappelle que des travaux de création de bassins de rétention des crues de l'Auzon ont été réalisés par la Métropole.

Le Conseil Départemental étant toujours propriétaire de la parcelle AK 299 sur laquelle une partie du bassin a été réalisée, il convient de régulariser cette situation. La commune doit donc se porter acquéreur de ce terrain d'une superficie de 5 054 m<sup>2</sup>. Le Conseil Départemental propose de le céder à l'euro symbolique non perçu.

Monsieur MORIN précise que ce dossier présenté à la commission « finances » lors de sa séance du 27 avril 2021 a reçu un avis favorable. Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique non perçu,
- Autoriser la signature de l'acte de transfert de propriété,
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint aux finances à signer tout document relatif à cette opération.

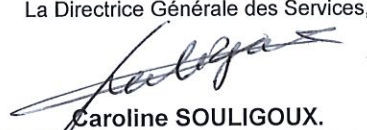
**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Le Maire,



Hervé PRONONCE

<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	
Publié le	<i>17 mai 2021</i>
Reçu en préfecture le	<i>12 mai 2021</i>
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	